



U.N.S.S
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE

Association loi 1901
13, rue Saint Lazare
75009 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS

Exercice clos le 31 août 2023

Aux membres de l'Assemblée Générale de l'U.N.S.S.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Union Nationale du Sport Scolaire relatifs à l'exercice de 20 mois clos le 31 août 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

REFERENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDEPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés :

- Dans la note 2 de l'annexe en son paragraphe 2.1 « Faits caractéristiques de l'exercice » relatif à la modification de la durée de l'exercice comptables et aux principaux événements qui ont impacté le résultat de l'association sur l'exercice.
- Dans la note 3 de l'annexe en son paragraphe 3.2.2 « Changement de présentation » qui expose les deux changements de présentation réalisés sur l'exercice :

Les licences sont comptabilisées en « Cotisations et affiliations » et non plus en « Autres produits ».

L'identification de la TVA du secteur mixte sur la rubrique « impôts, taxes et versements assimilés ».

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on

Exercice clos le 31 août 2023

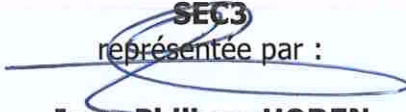
peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Vincennes, le 22 décembre 2023

SEC3
représentée par :

Jean-Philippe HOREN

UNSS

Actif		Au 31/08/2023			Au 31/12/2021	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net		
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de recherche et développement				
		Donations temporaires d'usufruit				
		Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾	668 752	519 996	148 756	405 944
		Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes				
	TOTAL	668 752	519 996	148 756	405 944	
	Immobilisations corporelles	Terrains				
		Constructions	808 076		808 076	808 076
		Inst. techniques, mat.out.industriels	3 655 007	2 167 032	1 487 975	1 414 657
Immobilisations corporelles en cours		10 080		10 080		
Avances et acomptes						
TOTAL	4 473 163	2 167 032	2 306 131	2 222 733		
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières	Participations et créances rattachées					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts	526 185		526 185	515 845	
	Autres	45 043		45 043	38 649	
TOTAL	571 229		571 229	554 495		
Total I		5 713 145	2 687 028	3 026 117	3 183 172	
Actif circulant	Stocks et en cours					
	Créances	Créances clients, usagers et comptes rattachés	288 726		288 726	118 507
		Créances reçues par legs ou donations				
		Autres	5 716 129		5 716 129	4 550 740
	TOTAL	6 004 855		6 004 855	4 669 247	
	Droits	Valeurs mobilières de placement				
		Instruments de trésorerie				
Disponibilités		4 858 643		4 858 643	23 784 478	
Charges constatées d'avance ⁽⁴⁾	126 490		126 490	297 313		
Total II		10 989 990		10 989 990	28 751 039	
Frais d'émission des emprunts	III					
Primes de remboursement des emprunts	IV					
Ecart de conversion Actif	V					
TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)		16 703 135	2 687 028	14 016 107	31 934 212	
Renvois	(1) Dont droit au bail					
	(2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières					
	(3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)					

UNSS

Passif		Au 31/08/2023	Au 31/12/2021
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	225 383	225 383
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
Autres			
Report à nouveau	20 935 110	18 964 921	
Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	-12 256 416	1 912 191	
Situation nette (sous-total)	8 904 077	21 102 497	
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement	186 989	93 135	
Provisions réglementées			
Total I	9 091 067	21 195 632	
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total I bis			
Fonds dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	172 000	527 776
	Total II	172 000	527 776
Provisions	Provisions pour risques	1 834 396	2 745 196
	Provisions pour charges	55 331	39 331
	Total III	1 889 727	2 784 527
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾		
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾		297 921
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 163 615	438 569
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	555 221	436 855
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	6 931	7 683
	Autres dettes	455 189	1 604 450
	Instrument de trésorerie		
Produits constatés d'avance	682 355	4 640 796	
Total IV	2 863 312	7 426 276	
Écart de conversion Passif V			
TOTAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)	14 016 107	31 934 212	
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont emprunts participatifs		

UNSS

		Du 01/01/2022 Au 31/08/2023 20 mois	Du 01/01/2021 Au 31/12/2021 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations	19 185 494	
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens	504 380	787 774
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service	12 572 783	722 501
	<i>dont parrainages</i>		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	27 991 864	12 973 719
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	2 329	
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	80 780	340 000	
Utilisations des fonds dédiés	355 776		
Autres produits	817 958	8 940 614	
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I	61 511 367	23 764 609
Charges d'exploitation	Achats de marchandises	3 683 952	1 802 251
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes (1)	50 266 572	8 806 688
	Aides financières	2 747 458	
	Impôts, taxes et versements assimilés	1 793 230	536 225
	Salaires et traitements	9 257 667	4 307 813
	Charges sociales	3 907 164	2 089 996
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 002 050	428 012
	Dotations aux provisions	436 832	695 739
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges	2 023 461	2 086 957
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II	75 118 390	20 753 685
	1. Résultat d'exploitation (I-II)	-13 607 022	3 010 924

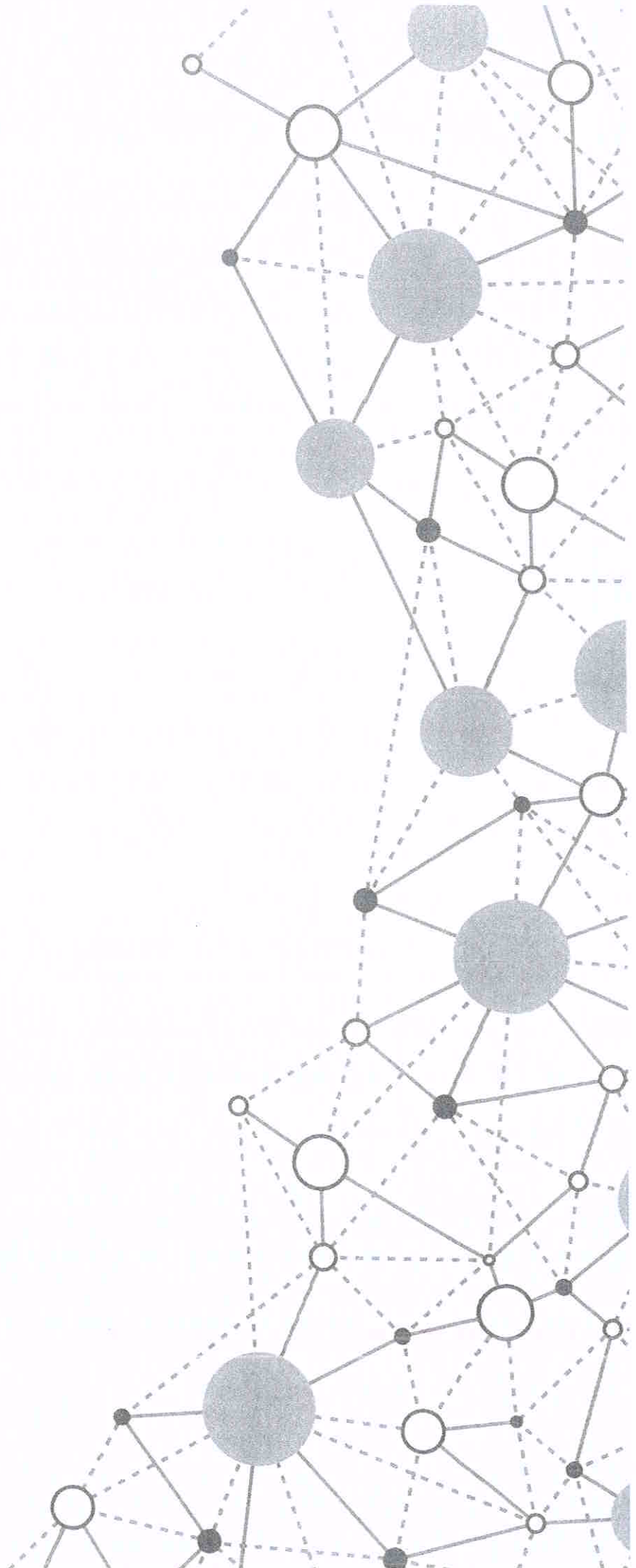
UNSS

		Du 01/01/2022 Au 31/08/2023 20 mois	Du 01/01/2021 Au 31/12/2021 12 mois
Produits financiers	De participations		46
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		1 544
	Autres intérêts et produits assimilés	10 870	
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III	10 870	1 591
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	1	
	Différences négatives de change	10	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL DES CHARGES FINANCIERES IV	11	
2. Résultat financier (III-IV)		10 858	1 591
3. Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV)		-13 596 163	3 012 516
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion		8 283
	Sur opérations en capital	57 824	21 319
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	1 308 901	
	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS V	1 366 725	29 602
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion	24 020	500
	Sur opérations en capital	1 896	1 426
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		1 128 000
	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES VI	25 916	1 129 926
4. Résultat exceptionnel (V-VI)		1 340 809	-1 100 324
Participation des salariés aux résultats VII			
Impôts sur les bénéfices VIII		1 062	
Total des produits (I + III + V)		62 888 963	23 795 803
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)		75 145 380	21 883 611
EXCÉDENT OU DÉFICIT		-12 256 416	1 912 191
Evaluation des contributions volontaires en nature			
Contributions volontaires en nature			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
Total			
Charges des contributions volontaires en nature			
Secours en nature			
Mises à disposition gratuite de biens			
Prestations en nature			
Personnel bénévole			
Total			



UNSS

Annexe





KPMG ESC & GS
Expertise Comptable, Gestion Sociale, Conseil
Tour Egho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Union Nationale du Sport Scolaire

Annexe aux comptes annuels
31 août 2023
Montants exprimés en EUR

KPMG ESC & GS
Expertise Comptable, Gestion Sociale, Conseil
31 août 2023
Ce rapport contient 18 pages



Table des matières

1	Description de l'objet social, des missions sociales et des moyens de l'entité	3
1.1	Objet social	3
1.2	Missions sociales réalisées	3
1.3	Description des moyens mis en œuvre	3
2	Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture	5
2.1	Faits caractéristiques de l'exercice	5
2.2	Faits caractéristiques postérieurs à la clôture	5
3	Principes et méthodes comptables	6
3.1	Organisation de l'association	6
3.2	Principes généraux et conventions générales	6
3.2.1	Changement de méthode comptable	6
3.2.2	Changements de présentation	7
3.3	Principales méthodes comptables	7
3.3.1	Présentation des comptes	7
3.3.2	Méthode générale	7
4	Informations relatives aux postes du bilan	8
4.1	Actif immobilisé	8
4.1.1	État de l'actif immobilisé (brut)	8
4.1.2	Amortissements de l'actif immobilisé	9
4.1.3	Immobilisations incorporelles	9
4.1.4	Immobilisations corporelles	10
4.1.5	Immobilisations financières	10
4.2	Actif circulant	11
4.2.1	Stocks et en cours	11
4.2.2	Créances	11
4.2.3	Produits à recevoir	11
4.2.4	Disponibilités	12
4.2.5	Charges constatées d'avance	12
4.3	Fonds propres	12
4.3.1	Tableau de variation des fonds propres	12
4.3.2	Autres fonds propres	13
4.3.3	Fonds dédiés	13



Union Nationale du Sport Scolaire

Annexe aux comptes annuels

31 août 2023

4.4	Provision pour risques et charges	14
4.5	Dettes	15
4.5.1	Etat des dettes	15
4.5.2	Charges à payer	15
4.5.3	Produits constatés d'avance	15
5	Informations relatives au Compte de résultat	16
5.1	Ventilation des produits d'exploitation	16
5.2	Résultat exceptionnel	16
5.3	Ventilation de l'effectif moyen	17
5.4	Contributions volontaires en nature	17
5.5	Engagements hors bilan	17
6	Autres informations	18
6.1	Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)	18
6.2	Etat des 3 personnes les mieux rémunérées	18
6.3	Engagements en matière de retraite	18
6.4	Honoraires du commissaire aux comptes	18

1 Description de l'objet social, des missions sociales et des moyens de l'entité Objet social

1.1 *Objet social*

L'association dite Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) a pour objet d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives, composantes de l'éducation physique et sportive et l'apprentissage de la vie associative par les élèves qui ont adhéré aux associations sportives des établissements du second degré.

L'UNSS promeut et défend les valeurs de laïcité telles que définies dans la charte de la laïcité à l'école.

L'UNSS est une fédération sportive scolaire membre du Comité National Olympique et Sportif Français et du Comité paralympique et sportif français.

1.2 *Missions sociales réalisées*

En tant que prolongement de l'éducation physique et sportive, l'UNSS constitue un moyen d'apprentissage, de préparation et de perfectionnement sportif et artistique pour tous les élèves engagé(e)s afin que chacun(e) puisse s'exprimer au mieux de ses potentialités. Il favorise le passage de la pratique sportive et artistique de l'école vers l'extérieur. Il contribue à l'acquisition du socle commun de connaissance de compétence et de culture... L'UNSS doit permettre d'appréhender le spectacle sportif et des arts corporels.

Au sein du système éducatif, l'UNSS contribue à une formation équilibrée et ambitieuse pour tous les jeunes ayant adhéré à l'AS de l'établissement ainsi qu'à l'intégration et à la réussite scolaire.

Participant à l'action publique sur les questions de santé, l'UNSS contribue à promouvoir une qualité de vie dès le plus jeune âge intégrant la pratique régulière d'activités physiques sportives et artistiques.

Rassemblant des jeunes de milieux sociaux et d'origines différentes, l'UNSS représente un instrument privilégié pour lutter contre toutes les formes de discriminations. Il favorise ainsi le vivre et le réussir ensemble autour des valeurs de l'école de la République.

1.3 *Description des moyens mis en œuvre*

L'UNSS est dirigé par le Président du Conseil d'administration qui est également le Président de l'association, pris en la personne du Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse. Un Conseil d'administration, composé de 24 personnes, met en œuvre la politique définie par l'Assemblée générale.

Les ressources annuelles de l'association comprennent essentiellement :

- Une contribution forte de l'Etat :



- 3 heures du service des enseignants d'EPS consacrées à l'encadrement et l'animation des associations sportives au sein de chaque établissement du 2nd degré,
 - Des cadres de l'UNSS par académie, départementaux et des coordonnateurs de districts, au service d'un maillage territorial.
- Des ressources propres à l'association :
- L'affiliation et la prise de licences des élèves via les associations sportives dans chaque établissement du 2nd degré,
 - Les partenariats,
 - Les subventions du Ministère de l'Education Nationale et de la jeunesse et de l'ANS,
 - Une contribution des collectivités territoriales,
 - La mobilisation et l'implication de la Communauté éducative.



2 **Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture**

2.1 **Faits caractéristiques de l'exercice**

L'exercice 2022-2023 a été marqué par les événements suivants :

- L'UNSS a modifié son exercice comptable pour clôturer ses comptes au 31 août chaque année. L'exercice comptable 2022-2023 s'étend donc sur 20 mois. Ainsi, il n'est pas comparable avec l'exercice précédent d'une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- Le contexte d'inflation a eu une incidence sur les comptes de l'UNSS.
- Au cours de l'année 2022, s'est déroulé la 19^e édition de la Gymnasiade organisée par l'UNSS. Cet événement a fortement impacté les comptes de l'association et s'est traduit par une forte hausse des dépenses et des recettes.
- La crise sanitaire du Covid-19 s'est poursuivie au 1^{er} trimestre 2022. Dans ce contexte, l'association a mis en œuvre un plan de relance de l'activité impactant négativement ses revenus. Ces éléments ne remettent cependant pas en cause la continuité d'exploitation de l'association.
- A compter de l'exercice 2022-2023, les écritures des districts sont intégrées directement au niveau des Directions Départementales. Précédemment, seuls les soldes bancaires étaient intégrés au bilan.
- L'association a mis en place une procédure d'appel d'offres concernant le marché lié aux transports au cours de l'exercice, et dont le début d'exécution est au 1^{er} janvier 2023.

2.2 **Faits caractéristiques postérieurs à la clôture**

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler postérieurement à la clôture de l'exercice.

3 Principes et méthodes comptables

3.1 Organisation de l'association

L'association U.N.S.S est une personne morale unique comprenant une Direction Nationale, les directions régionales métropolitaines et territoires ultra-marins (31), les services départementaux métropolitains (95) et les districts (597).

L'UNSS a intégré dans ses comptes sociaux, les soldes des mouvements bancaires des districts locaux.

3.2 Principes généraux et conventions générales

Les comptes annuels de l'ensemble de l'association ont été établis et présentés conformément aux dispositions du Code de Commerce, du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement ANC n° 2018-06 du 05 décembre 2018 et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 et 121-2 et suivants du Plan comptable Général 2014.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du règlement ANC 2018-06 du 5 décembre 2018 et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Afin de rendre le contenu des comptes homogènes, les comptes des différents services ont, le cas échéant, été retraités en application des méthodes d'établissement des comptes de l'UNSS Direction Nationale, ci-dessus décrites.

3.2.1 Changement de méthode comptable

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Un travail d'harmonisation de la comptabilisation des charges a été opéré à toute la structure. L'utilisation des comptes généraux destinés à enregistrer les charges des manifestations sportives a été précisée et harmonisée à l'échelle de l'UNSS.

3.2.2 *Changements de présentation*

L'association a procédé aux changements de présentation suivants :

- Les licences sont comptabilisées en « Cotisations et affiliations » et non plus en « Autres produits ».
- Identification de la TVA du secteur mixte sur la rubrique « impôts, taxes et versements assimilés »

3.3 *Principales méthodes comptables*

3.3.1 *Présentation des comptes*

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- Le bilan,
- Le compte de résultat,
- L'annexe.

3.3.2 *Méthode générale*

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de commerce et du Plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Les financements octroyés par l'association sont comptabilisés sur la base du budget voté, ajusté des demandes de financements réelles.

4 Informations relatives aux postes du bilan

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

4.1 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les immobilisations évaluées sont uniquement celles détenues par :

- la Direction Nationale.
- les Directions Régionales Métropolitaines et Ultramarines
- les services départementaux métropolitains.

4.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Situations et mouvements	31/12/2021	+	-	31/08/2023
Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Concessions, brevets, droits similaires	1 628 099		959 346	668 752
Total Immobilisations incorporelles	1 628 099	-	959 346	668 752
Constructions	808 076			808 076
Install. techniques, matériel, outillage	3 022 024	822 775	189 791	3 655 008
Immobilisations corporelles en cours		10 080		10 080
Total Immobilisations corporelles	3 830 100	832 855	189 791	4 473 164
Prêts	515 845	36 540	26 200	526 185
Autres immobilisations financières	38 649	8 811	2 417	45 043
Total Immobilisations financières	554 495	45 351	28 617	571 229
Total	6 012 694	878 206	1 177 754	5 713 145

4.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Situations et mouvements	31/12/2021	+	-	31/08/2023
Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Concessions, brevets, droits similaires	1 222 155	257 188	959 347	519 996
Total Immobilisations incorporelles	1 222 155	257 188	959 347	519 996
Constructions				-
Install techniques, matériel, outillage	1 607 367	747 515	187 850	2 167 032
Immobilisations corporelles en cours				-
Total Immobilisations corporelles	1 607 367	747 515	187 850	2 167 032
Total	2 829 522	1 004 703	1 147 197	2 687 028

Les amortissements sont pratiqués sur la durée d'usage des biens (application de la mesure de simplification pour les biens non décomposables).

La base de calcul de l'amortissement est constituée de la valeur d'acquisition diminution faite de la valeur hypothétique de cession. L'application de cette méthode a conduit à ne plus pratiquer de dotation aux amortissements sur les constructions, la valeur hypothétique de cession étant largement supérieure à la valeur d'acquisition de ces biens.

4.1.3 Immobilisations incorporelles

4.1.3.1 Principaux mouvements

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable

La diminution des immobilisations incorporelles au cours de l'exercice 2022-2023, correspond en majorité à la mise hors service du logiciel EXALTO pour un montant de 957 789 €, totalement amorti.

Les immobilisations corporelles en cours correspondent au développement du nouveau logiciel pour un montant de 10 080 €.

4.1.3.2 Modalités d'amortissements

Les durées d'amortissement pratiquées sont les suivantes :

Type d'immobilisation	Mode	Durée d'amortissement
Logiciels	Linéaire	3 à 5 ans

4.1.4 Immobilisations corporelles

4.1.4.1 Principaux mouvements

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Les acquisitions de l'exercice 2022-2023 se répartissent entre la Direction Nationale et les Directions Régionales et Départementales, pour un montant total respectif de 113 072 € et de 709 093 € dont 270 580 € de matériel sportif et 286 773 € de matériel de transport.

4.1.4.2 Méthode d'amortissement

Les durées d'amortissement pratiquées sont les suivantes :

Type d'immobilisation	Mode	Durée d'amortissement
Aménagements matériel et matériel sportif	Linéaire	3 à 4 ans
Agencements et aménagements des constructions	Linéaire	6 à 10 ans
Agencements divers	Linéaire	7 à 10 ans
Installations informatiques	Linéaire	5 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	10 ans

4.1.4.3 Dépréciations de l'actif immobilisé

Néant.

4.1.5 Immobilisations financières

L'association UNSS procède régulièrement aux versements de l'effort construction sous forme de prêts, avec un remboursement à obtenir au bout d'une durée de 20 ans. La somme prêtée en 2001 et 2002, soit 12 817 € et 13 256 €, a été remboursée sur l'exercice 2022-2023.

L'association UNSS a souscrit à deux prêts ACTION LOGEMENT en 2022 et 2023, pour un montant total de 36 540 €.

4.1.5.1 Immobilisations financières

Situations et mouvements	31/12/2021	+	-	31/08/2023
Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Prêts	515 845	36 540	26 200	526 185
Autres immobilisations financières	38 649	8 811	2 417	45 043
Total Immobilisations financières	554 495	45 351	28 617	571 229

4.2 Actif circulant

4.2.1 Stocks et en cours

Néant.

4.2.2 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéance à moins d'1 an	Échéance à plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé	-	-	
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1)			
Autres			
Créances de l'actif circulant	6 131 345	6 131 345	
Créances clients et comptes rattachés	288 726	288 726	
Autres créances	5 716 129	5 716 129	
Charges constatées d'avance	126 490	126 490	
Total	6 131 345	6 131 345	

(1) Prêts accordés en cours d'exercice
Prêts récupérés en cours d'exercice

4.2.3 Produits à recevoir

Les produits à recevoir s'élèvent à 1 479 130 € au 31 août 2023.

Les subventions à recevoir s'élèvent à 3 599 567 € au 31 août 2023.

4.2.4 Disponibilités

Situations	31/08/2023	31/12/2021
Disponibilités	2 503 553	19 659 826
Disponibilités des districts	2 352 810	4 121 664
Caisse	2 280	2 988
Total	4 858 643	23 784 478

Les disponibilités de l'UNSS au 31 août 2023 s'élèvent à 4 858 643 € comprenant également la trésorerie des districts et la caisse.

4.2.5 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent 126 490 € au 31 août 2023 et concernent des charges d'exploitation.

4.3 Fonds propres

Une ressource destinée à renforcer les fonds propres à raison d'une stipulation du tiers financeur, du testateur ou du donateur le cas échéant, est comptabilisée en fonds propres avec ou sans droit de reprise.

4.3.1 Tableau de variation des fonds propres

Libellés	31/12/2021	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	31/08/2023
Fonds propres sans droit de reprise	225 383				225 383
Fonds propres avec droit de reprise					-
Réserves					-
Réserves statutaires ou contractuelles					-
Réserves pour projet de l'entité					-
Autres réserves					-
Report à nouveau	14 843 257	1 912 191	434		16 755 882
Report à nouveau District	4 121 664		57 564		4 179 228
Résultat de l'exercice	1 912 191	- 1 912 191		12 256 416	-12 256 416
Situation nette	21 102 497	-	57 998	12 256 416	8 904 077
Fonds propres consommables					-
Subventions d'investissement	93 135		192 161	98 307	186 989
Provision réglementés					-
Total	21 195 632	-	250 159	12 354 724	9 091 067

(1) Les écritures des districts sont intégrées, à compter de l'exercice 2022-2023, directement au niveau des Directions Départementales et non plus au niveau global. Cette intégration a entraîné à impact de 57 564 € sur le report à nouveau, du fait de soldes bancaires non identifiés au 31 décembre 2021.



4.3.2 Autres fonds propres

Néant.

4.3.3 Fonds dédiés

Lorsqu'une ressource inscrite, au cours de l'exercice, au compte de résultat dans les produits, n'a pu être utilisée en totalité au cours de cet exercice, l'engagement d'emploi pris par l'entité envers le tiers financeur est inscrit en charges sous la rubrique « reports en fonds dédiés » et au passif du bilan sous le compte « fonds dédiés ».

Ces sommes sont rapportées au compte de résultat au fur et à mesure de leur utilisation avec pour contrepartie les comptes d'utilisation de fonds dédiés, poste « Utilisations des fonds dédiés » dans les Produits au compte de résultat.

Tableau de suivi des fonds dédiés					
Nature du projet et caractéristiques	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation au cours de l'exercice	Engagements à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant à engager en fin d'exercice	
	A	B	C	D = A - B + C	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
	31/12/2021			31/08/2023	
Des organisations au service de l'éducation	23 000	23 000		-	
Ethic Action / Ethique et sport scolaire - Le sport scolaire au service des valeurs	29 000	29 000		-	
International, la France accueille, la France brille, la France coopère	86 000	86 000		-	
Création Label génération 2024	12 000	-12 000		-	
Projet sport scolaire prépare Paris 2024	86 776	86 776		-	
Formation 10 000 bénévoles Paris 2024	172 000			172 000	
Santé et Sport	12 000	12 000		-	
Renforcer l'UNSS dans/autour des établissements du réseaux REP+	107 000	107 000		-	
Total en K€ (pas d'autres infos)	527 776	355 776	-	172 000	-



4.4 Provision pour risques et charges

Situations et mouvements	31/12/2021	+	-	31/08/2023
Rubriques	Valeur à la clôture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur à la clôture de l'exercice
Provisions pour risques	276 652	34 540	40 009	271 183
Provisions pour charges	39 331	16 000		55 331
Provisions pour litiges	1 518 392	387 874	1 252 392	653 874
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	950 152		40 813	909 339
Total provisions pour risques et charges	2 784 527	438 414	1 333 214	1 889 727
Immobilisations				-
Stocks et en-cours				-
Usagers				-
Autres provisions pour dépréciation				-
Total provisions pour dépréciations	-	-	-	-
Total	2 784 527	438 414	1 333 214	1 889 727

La provision d'indemnité de départ à la retraite : depuis le 31 décembre 2005, le mode de calcul de cette provision est le mode rétrospectif. La valorisation de l'exercice 2022-2023 a été effectuée en retenant un coefficient d'actualisation de 3,89 %.

Les provisions pour litiges s'élèvent à 653 874 €.

Les provisions pour risques s'élèvent à 271 183 € et sont principalement constituées d'une provision pour non-encaissement de licences et affiliations pour les exercices 2019 et 2020.

Les provisions pour charges s'élèvent à 55 331 €.

4.5 Dettes

4.5.1 Etat des dettes

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéance à moins d'1 an	Échéance à plus d'1 an	Échéance à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 2 ans au maximum à l'origine				
- à plus de 2 ans à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs	1 163 615	1 163 615		
Dettes fiscales et sociales	555 221	555 221		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	6 931	6 931		
Autres dettes	455 189	455 189		
Produits constatés d'avance	682 355	682 355		
Total	2 863 312	2 863 312	-	-

4.5.2 Charges à payer

Charges à payer	Montant brut
Factures non parvenues	338 127
Dettes fiscales et sociales (notamment les provisions pour congés payés)	58 394
Autres dettes	
Total	396 521

4.5.3 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance s'élèvent 682 355 € au 31 août 2023 et concernent essentiellement des subventions d'investissements.

5 Informations relatives au Compte de résultat

Le compte de résultat est présenté selon les dispositions du plan comptable général sauf en ce qui concernent les opérations spécifiques qui suivent :

- Produits d'exploitation : cotisations, produits de tiers financeurs, utilisations des fonds dédiés ;
- Charges : aides financières, reports en fonds dédiés ;
- Contributions volontaires en nature (produits) et charges des contributions volontaires en nature

5.1 Ventilation des produits d'exploitation

Les produits d'exploitation s'élèvent à 61 511 367 € sur l'exercice 2022-2023 :

Produits d'exploitation	Montant au 31/08/2023	Montant au 31/12/2021
Cotisations et affiliations	19 185 494	0
Ventes de biens	504 380	787 774
Ventes de prestations de services	12 572 783	722 501
Produits de tiers financeurs	27 991 864	12 973 719
Dons manuels	2 329	
Reprise de provisions et transfert de charges	80 780	340 000
Utilisations des fonds dédiés	355 776	
Autres produits	817 958	8 940 614
Total	61 511 367	23 764 609

(1) A compter de l'exercice 2022-2023, les licences sont comptabilisées en « Cotisations et affiliations » et non plus en « Autres produits ».

L'UNSS a accordé des licences à titre gratuit, désormais comptabilisées en « Cotisations et affiliations » pour un montant total de 3 193 291 € sur l'exercice 2022-2023.

5.2 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de 1 340 809 € est principalement composé d'une reprise de provisions pour risques et charges de 1 308 901 €.



5.3 Ventilation de l'effectif moyen

L'effectif en nombre de salariés au 31 août 2023 se décompose comme suit :

Catégories	31/08/2023		31/12/2021	
	Personnel salarié	Personnel fonctionnaire détaché de l'association	Personnel salarié	Personnel fonctionnaire détaché de l'association
Cadres	10	11	2	12
Techniciens	121		121	0
Employés	24		6	0
Contrats Apprentissage	11		0	0
Contrats Professionnalisation			0	0
Total	166	11	129	12

5.4 Contributions volontaires en nature

Néant.

5.5 Engagements hors bilan

Néant.



6 Autres informations

6.1 Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif et de l'article 261-7.1°d du Code général des impôts, les trois plus hauts cadres dirigeants ne sont pas rémunérés (Président, Secrétaire Générale, Trésorier).

6.2 Etat des 3 personnes les mieux rémunérées

Par mesure de transparence financière, l'association UNSS présente le montant des rémunérations et avantages en nature versé aux trois plus hauts cadres salariés de la structure, à savoir le Directeur national, le Directeur national adjoint et la Directrice financière, pour un montant total brut non chargé de 498 144 € (sur un exercice comptable de 20 mois).

6.3 Engagements en matière de retraite

6.4 Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes au titre du contrôle légal pris en charge dans l'exercice au 31 août 2023 s'élève à 56 200 € TTC et se ventile comme suit

	Montant
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	56 200 €
Au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal	
Honoraires totaux	56 200 €



U.N.S.S.
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE

Association loi 1901
13, rue Saint Lazare
75009 - PARIS

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 août 2023

Aux Membres de l'Assemblée Générale de l'U.N.S.S.,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Vincennes, le 22 décembre 2023

Le Commissaire aux comptes

SEC3
représentée par :



Jean-Philippe HOREN